

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Loisirs et Partage, dont l'objet est de développer les activités pour enfants et adultes dans la commune de LEHELLE. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1 / MEMBRES

Article 1 – Composition

L'association Loisirs et Partage est composée des membres suivants :

- membres d'honneurs (ou bénévoles)
- membres bienfaiteurs
- membres fondateurs
- membres adhérents

Article 2 – Cotisation

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale de 5 € correspondant à la participation pour l'assurance responsabilité civile de l'association.

Une participation financière par après-midis exceptionnels d'activités manuelles (ou autre) pourra être réclamée pour couvrir certains frais supplémentaires engendrés par ces activités.

Le montant de celle-ci est fixé par le conseil d'administration avant chaque après-midi.

Pour l'année 2010/2011, le montant de la cotisation est fixée à 5 euros par personne (membre bénévole ou fondateur), 15 euros pour les membres bienfaiteurs, 25 euros pour les adhérents enfants aux activités des mercredis (40 euros pour 2 enfants), 45 euros pour la section Hip Hop et 20 euros pour la section chant.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou espèce et effectué immédiatement au moment de l'adhésion en septembre 2010 : cette cotisation est valable du 1er septembre 2010 au 31 juin 2011.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association Loisirs et Partage peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : faire une demande directement auprès de la présidente et lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire au conseil d'administration par écrit ou oral.

DC IG R.L

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de non paiement de cotisations, ou motif grave jugé par le conseil d'administration peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée par lettre recommandée et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée (ou en main propre contre signature de reçu) sa démission au conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Le conseil d'administration

Il est composé des 3 membres du bureau suivant : présidente, vice-présidente et trésorière et secrétaire au minimum. Mmes Paulette GUILLUY et Isabelle GUILLON feront toujours parti obligatoirement du conseil d'administration puisqu'elles sont fondatrices de l'association.

Article 7 - Le bureau

Il est composé de 3 membres au minimum:

une présidente : Paulette GUILLUY

une vice-présidente et trésorière : Isabelle GUILLON

une secrétaire : Stéphanie PEIS (jusque fin décembre 2010)

secrétaire entrante au 1^{er} janvier 2011 : Réenne LUZEIN

D'autres membres bénévoles ou bienfaiteurs pourront faire parti du bureau dans la limite de 3.

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la secrétaire.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation envoyée ou remis à leur domicile par la secrétaire.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par la secrétaire de séance.

Article 9 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes dans l'administration de l'association, de fautes graves de certains membres, ou de modification parmi les membres du bureau ou du conseil d'administration.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : convocation envoyée ou remise au domicile.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : la majorité des voix du conseil d'administration l'emportant

Les votes par correspondance sont autorisés par document dûment signé et certifié exact par le votant.

3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Loisirs et Partage est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d'un des membres du conseil d'administration, selon la procédure suivante : convocation à une assemblée exceptionnelle pour délibérer sur le règlement intérieur.

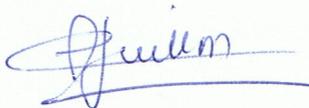
Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre (ou remis en main propre) sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

A LEHELLE, le 2 mars 2011

La présidente



La Vice-présidente et Trésorière



La Secrétaire

